



05.053/09.454

Projet 1 Financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (05.053)

Iv.pa. Modification de l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (09.454)

ARGUMENTAIRES CONTRE



Pour une Suisse forte

Amputer l'AVS – augmenter les impôts? NON!

Argumentaire contre l'augmentation
conjoncturellement novice
de la TVA à 8% en faveur de l'AI
www.udc.ch / www.stop-tva.ch

Table des matières

Table des matières	2
1. Sur quoi votons-nous le 27 septembre 2009?	3
a) Augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 0.4 pour-cent (projet 1)	3
b) Garantir l'AVS: les 5 milliards de francs provenant de la vente des réserves d'or doivent être laissés à l'AVS (projet 2)	3
2. NON à l'augmentation de la TVA.....	4
2.1. Ne pas augmenter les impôts – afin qu'il reste à tous davantage d'argent pour vivre	4
2.2. Non au pillage de l'AVS	4
2.3. Combattre systématiquement les abus.....	5
2.4. Non à un nouveau rapprochement de l'UE	5
3. Empêcher les hausses d'impôts – afin qu'il reste à chacun plus d'argent pour vivre	5
3.1. Non à de nouveaux impôts.....	5
3.2. Non à des impôts plus lourds	8
3.3. Toute hausse des impôts menace l'emploi.....	8
4. NON au pillage de l'AVS	10
4.1. Non au mensonge du Parlement sur l'initiative COSA.....	10
4.2. L'or de la BNS n'est pas pour l'AI.....	10
5. Eliminer les abus dans l'AI	11
5.1. Régler le droit aux rentes AI selon la volonté du législateur	11
5.2. Les financements additionnels du passé n'ont eu aucun effet utile	11
5.3. L'AI ne sera assainie que sous la pression.....	14
5.4. La 5 ^e révision de l'AI n'était qu'une étape intermédiaire	14
5.5. Les abus dans l'assurance-invalidité	15
5.5.1. Forte augmentation du nombre de rentiers	15
5.5.2. Etrangers fortement surreprésentés	15
5.5.3. Exportation problématique de rentes AI	16
5.5.4. Balcanisation	16
5.5.5. Fortes différences régionales	17
5.5.6. Tendances à la médicalisation et causes AI incertaines.....	18
5.5.7. Les communes se débarrassent de leurs cas sociaux aux frais de l'AI	19
5.5.8. La protection des données couvre les abus dans l'AI	19
5.6. Cette hausse des impôts n'assainit nullement l'AI!.....	19
6. Non à un pas supplémentaire vers l'UE	20
7. Non à la manipulation de la volonté populaire	21
8. Annexe I: texte de loi – objet de la votation 1	22
9. Annexe II: texte de loi – objet de la votation 2.....	23

1. Sur quoi votons-nous le 27 septembre 2009?

a) Augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 0.4 pour-cent (projet 1)

Alors qu'en cette période de récession, les citoyennes et citoyens auraient un urgent besoin d'un allègement fiscal, le Conseil fédéral et les partis du centre-gauche demandent une augmentation de la TVA proportionnellement de 0.4% à partir du 1.1.2011 et jusqu'en 2017 pour refinancer l'assurance-invalidité (AI). Cela signifie que

- le taux normal de la TVA passe	de 7.6 % à 8.0 % .
- le taux de TVA pour l'hôtellerie et la restauration passe	de 3.6 % à 3.8 % .
- le taux spécial de TVA	de 2.4 % à 2.5 % .

Ce projet puise **chaque année plus de 1,2 milliard de francs** dans les poches des citoyennes et des citoyens ainsi que des entreprises.

1^{re} exemple: *une tasse de café qui coûte aujourd'hui 3.80 fr. et qui est au restaurant soumise au taux de TVA normal, augmentera de 1.5 ct. à la suite de la hausse de la TVA. Cela dit, le prix final ne sera pas augmenté de 2 ct., mais plutôt de 10 ct., voire arrondi au franc supérieur. En fin de compte, les citoyens paieront leur café 20 centimes plus cher juste pour financer les dysfonctionnements qui sévissent dans l'AI.*

2^e exemple: *l'augmentation de la TVA de proportionnellement 0,4% entraîne un alourdissement de la charge fiscale de 1,2 milliard de francs. Cela signifie en clair que **chaque individu paie en moyenne 160 francs d'impôts de plus par an**. Une famille avec 4 enfants sera privée d'environ 1000 francs par an, et cela en une période de difficultés économiques.*

b) Garantir l'AVS: les 5 milliards de francs provenant de la vente des réserves d'or doivent être laissés à l'AVS (projet 2)

La deuxième partie du projet prévoit de créer un fonds de compensation séparé pour l'AI. Cette intention est louable, mais il n'est pas tolérable que le Conseil fédéral et les partis du centre gauche créent ce fonds en détournant 5 milliards de francs du fonds AVS. L'UDC refuse de participer à ce jeu. En lançant son initiative sur l'or, l'UDC s'était déjà battue pour que les réserves d'or excédentaires soient créditées à l'AVS. Ainsi, toute la population laborieuse de Suisse profite de cet or qui constitue la fortune du peuple. Ce prélèvement dans la caisse de l'AVS est tout simplement inacceptable. Qui nous garantit que ce procédé ne se répétera pas à l'avenir?

Compte tenu du lien légal entre les deux parties du projet, l'échec de la première entraîne automatiquement celui de la seconde.

2. NON à l'augmentation de la TVA

2.1. ***Ne pas augmenter les impôts – afin qu'il reste à tous davantage d'argent pour vivre***

L'UDC s'oppose avec détermination à cette augmentation de la TVA qui frappe de manière disproportionnée les bas revenus et, plus particulièrement, les familles. Dans la récession que nous vivons actuellement, les impôts doivent être baissés pour décharger les citoyens et les entreprises. Il est hors de question de les alourdir. Dire NON à cette hausse de la TVA, c'est laisser à chacun davantage d'argent pour vivre.

La crise économique et le chômage qui l'accompagne nous frappent tous. Il est donc plus urgent que jamais de stopper les activités débordantes de l'Etat. Des années durant l'UDC a été seule à mettre en garde contre les conséquences désastreuses d'une extension incontrôlée des assurances sociales et des prestations couvertes par l'assurance-maladie. Dans son arrogance coutumière, le conseiller fédéral Pascal Couchepin a renoncé à lancer des réformes réduisant les coûts alors que cette intervention était urgente. Le ministre de l'intérieur est donc directement responsable de la hausse des primes jusqu'à 20% que les caisses-maladie ont annoncée pour cette année. Pour une famille avec deux enfants vivant dans le canton de Berne, cette augmentation provoque un accroissement des charges annuelles de 1800 francs. Ce renchérissement et une multitude d'autres taxes et redevances comme le triplement de la taxe CO₂ cette année, la hausse moyenne du prix de l'électricité de 8%, l'augmentation des prélèvements APG pour l'assurance-maternité, les dépenses supplémentaires de la caisse de chômage (notamment pour un nombre disproportionné de chômeurs étrangers) chargent les ménages ainsi que les arts et métiers et augmentent les coûts de production. Conséquence: il reste moins d'argent pour consommer et pour investir; du coup, l'économie va encore plus mal et le chômage progresse plus vite. Ce cercle vicieux doit être brisé par un NON clair et net à cette augmentation de la TVA.

2.2. ***Non au pillage de l'AVS***

La rente AVS assure l'existence de la majorité de la population à l'âge de la retraite. Or, les perspectives financières de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) sont tout sauf roses. **Il est donc hors de question de puiser 5 milliards de francs dans le fonds AVS et de détourner cet argent vers le fonds AI.** Rappelons que le fonds AVS perd chaque jour environ 4 millions parce qu'il doit préfinancer l'AI. La réserve comptable du fonds AVS se monte à 41 milliards de francs, mais en réalité ce montant n'est que d'un peu plus de 28 milliards. La différence de 12,7 milliards correspond à la dette de l'AI auprès de l'AVS. Aussi, la constitution d'un nouveau fonds AI n'est-elle pas l'affaire de l'AVS, mais celle de la caisse générale de la Confédération. A ce propos, la gauche du Parlement ne tient pas parole une fois de plus: elle avait en effet promis que les réserves d'or excédentaires de la Banque nationale seraient uniquement utilisées pour assainir l'AVS. **Dire non à cette augmentation de la TVA, c'est donc contribuer à garantir l'assurance sociale la plus importante de Suisse, l'AVS.** La séparation des deux fonds devra être entreprise immédiatement après le rejet de ce projet.

2.3. *Combattre systématiquement les abus*

Il est grand temps d'éliminer systématiquement les abus qui affectent l'AI¹. Les partis du centre-gauche préfèrent la solution de facilité: au lieu de combattre les abus, ils veulent cacher les dysfonctionnements en injectant de l'argent supplémentaire dans cette institution. Le problème fondamental demeure. Il faut maintenir la pression sur la caisse vide de l'AI, car le passé a montré que des financements additionnels sans correction préalable des abus n'ont aucun effet utile.

2.4. *Non à un nouveau rapprochement de l'UE*

Cette combine répétée sans cesse, qui consiste à financer toutes les activités échappant au contrôle de l'Etat par des hausses de la TVA, a finalement pour but d'aligner la Suisse dans ce domaine également aux conditions régnant dans l'UE. Cette dernière impose un taux de TVA minimal de 15%. Si on additionne tous les découverts des œuvres sociales suisses et les revendications sociales de la gauche, la TVA doit être augmentée d'environ 6% durant les dix ans à venir². L'UDC rejette catégoriquement ce rapprochement sournois à l'UE et s'oppose donc à la hausse de la TVA.

3. Empêcher les hausses d'impôts – afin qu'il reste à chacun plus d'argent pour vivre

L'UDC combat avec détermination cette augmentation de la TVA qui pénalise avant tout les bas revenus et les familles avec enfants. Face à la récession actuelle, les impôts doivent au contraire être baissés pour décharger les citoyens et les entreprises. **Si le souverain rejette cette augmentation de la TVA, il restera à chacun plus d'argent pour vivre.**

3.1. *Non à de nouveaux impôts*

Tous les partis politiques à l'exception de l'UDC veulent augmenter proportionnellement de 0,4% la TVA afin d'injecter des fonds supplémentaires dans une institution sociale pourrie par les abus. Ils évitent ainsi les réformes indispensables. Les conséquences de cette attitude irresponsable sont graves.

¹ L'UDC a présenté son concept "Lancer la 6^e révision de l'AI au lieu d'augmenter les prélèvements obligatoires" le 18 juin 2007 déjà.

² Fiche „Perspectives financières en politique sociale“ de l'Union suisse des arts et métiers du 5 mars 2009

Les effets dans le quotidien des augmentations des impôts, taxes et redevances voulues par le PLR, le PDC et la gauche:

**Charge fiscale pour un couple
avec 2 enfants en 2006**

Salaire brut selon le certificat de salaire		100'000
<i>Cotisations de l'employeur</i>		15'700
AVS	4.20%	4'200
AI	0.70%	700
APG	0.15%	150
AC	1.00%	1'000
LPP		6'000
Accidents professionnels	0.35%	350
Allocations familiales	1.80%	1'800
Autres		1'500
Salaire effectif		115'700
<i>Déductions de l'employeur</i>		13'710
AVS	4.20%	4'200
AI	0.70%	700
APG	0.15%	150
AC	1.00%	1'000
LPP		6'000
Accidents non prof.	1.66%	1'660
Total intermédiaire		86'290
Caisse-maladie		8'800
TVA		3'900
Impôts cantonaux et communaux		8'500
Impôt fédéral direct		950
Redevances automobiles		1'400
Impôt sur le tabac		1'000
Redevances diverses		3'600
Redevances radio-TV		450
Salaire restant		57'690
Prélèvements		58'010
Taux de prélèvement 2006		50.14%

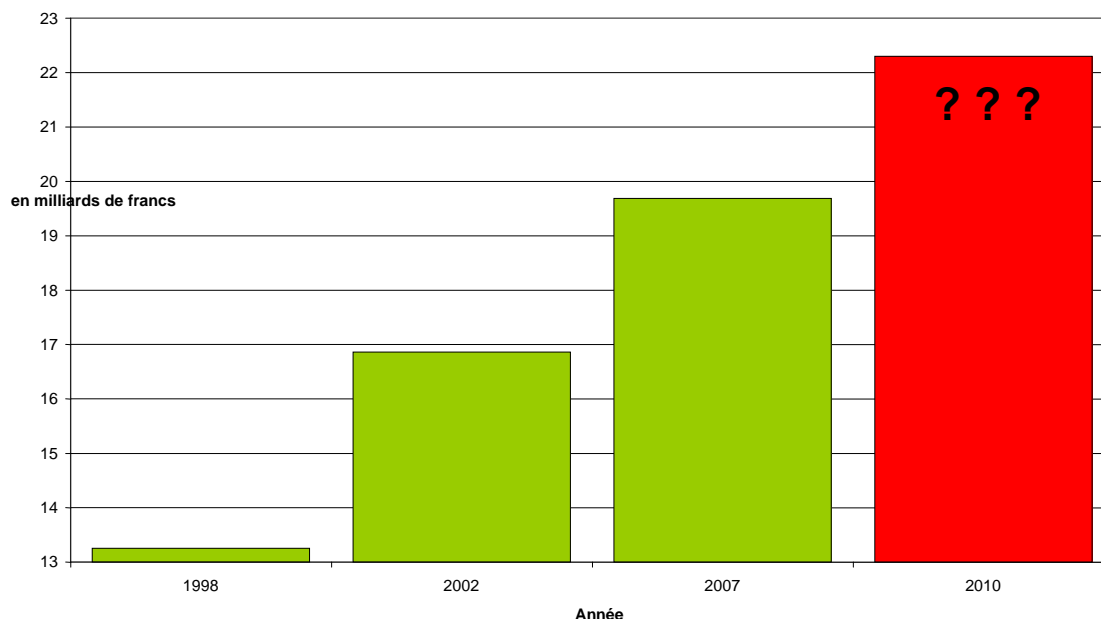
**Charge fiscale pour un couple
avec deux enfants en 2011**

Salaire brut selon le certificat de salaire		100'000
<i>Cotisations de l'employeur</i>		16'550
AVS	4.20%	4'200
AI	0.70%	700
APG	0.25%	250
AC	1.25%	1'250
LPP		6'300
Accidents professionnels	0.35%	350
Allocations familiales	2.00%	2'000
Autres		1'500
Salaire effectif		116'550
<i>Déductions de l'employeur</i>		14'360
AVS	4.20%	4'200
AI	0.70%	700
APG	0.25%	250
AC	1.25%	1'250
LPP		6'300
Accidents non prof.	1.66%	1'660
Total intermédiaire		85'640
Caisse-maladie		10'600
TVA		4'200
Impôts cantonaux et communaux		8'500
Impôt fédéral direct		950
Redevances automobiles		1'400
Impôt sur le tabac		1'050
Redevances diverses		3'800
Redevances radio-TV		465
Salaire restant		54'675
Prélèvements		61'875
Taux de prélèvement 2011		53.09%

+ 6.5 % !

De nombreux impôts et redevances sont actuellement augmentés pour financer les institutions sociales. Il est donc inacceptable d'augmenter la TVA pour financer l'AI en plus de la hausse des cotisations de chômage et des APG ainsi que des contributions d'assainissement à la LPP. **A elle seule, la progression de la TVA pour l'AI soutire chaque année 160 francs aux citoyennes et aux citoyens.** Pour une famille avec quatre enfants, cette augmentation fiscale représente 1000 francs par an. Résultat: l'Etat prélève de plus en plus d'argent auprès des citoyens, si bien qu'il reste à ces derniers de moins en moins d'argent pour vivre.

Croissance du produit de la TVA



Pendant que d'autres pays comme la Grande-Bretagne déchargent leurs citoyens dans cette situation économique difficile en réduisant la TVA, **le PLR, le PDC et les partis de gauche veulent imposer aux Suissesses et aux Suisses une charge fiscale supplémentaire de 1,2 milliard de francs par an.** L'UDC rejette cette augmentation fiscale et exige que l'AI soit assainie au niveau des dépenses. Elle demande de surcroît une baisse de la TVA de 1% dès 2010 pour alléger le fardeau fiscal pesant sur les citoyens³. Cette mesure est beaucoup plus efficace que des programmes conjoncturels qui se dispersent sans effet utile dans une économie orientée vers les exportations comme celle de la Suisse.

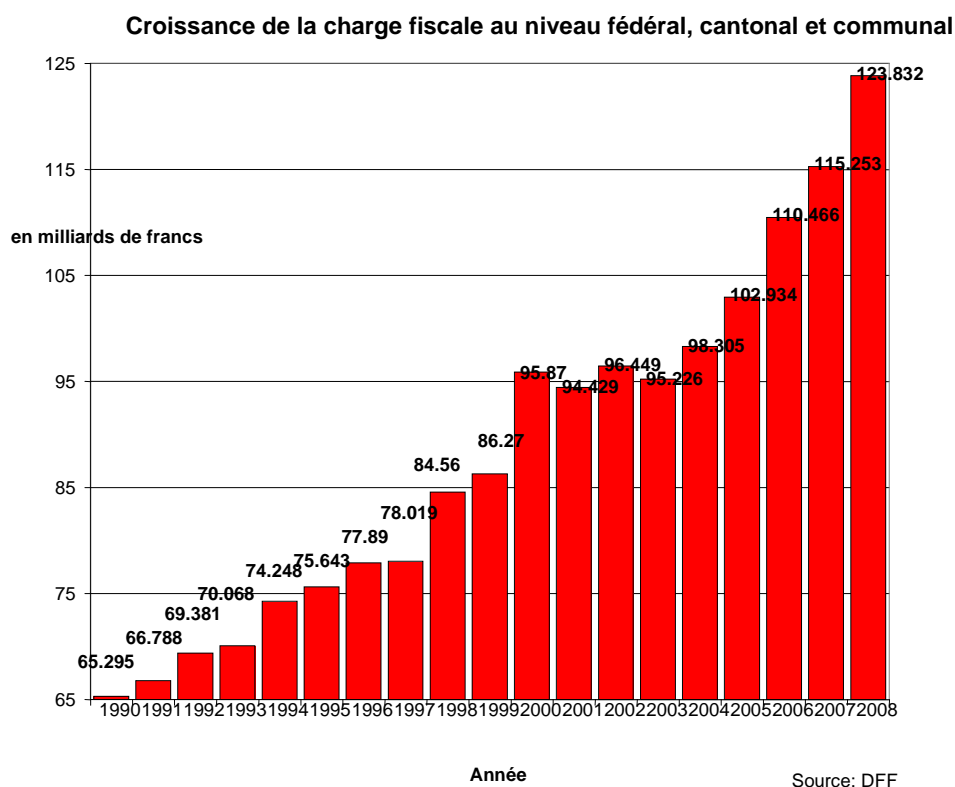
Comme dans les années 90, **la majorité politique composée du PS, du PLR et du PDC empêche un assainissement en profondeur de l'AI.** Les partis du centre, qui ont nié durant 15 ans les abus dans l'AI, et le PS, dont sont issus les dirigeants responsables de la débâcle de l'AI⁴, n'ont ni la force ni le courage de lancer une véritable réforme de l'AI. Ils préfèrent choisir la solution de facilité et prendre l'argent dans les poches des citoyens pour financer les dysfonctionnements de l'AI. Voilà leur "solution". Ces milieux acceptent donc que les citoyens – surtout les petits revenus et les familles avec enfants qui sont frappés de manière disproportionnée par cette augmentation de la TVA – doivent payer plus d'impôts. **Le PS, le PDC et le PLR admettent aussi qu'un montant de 5 milliards de francs soit prélevé dans les avoirs de vieillesse de l'AVS pour être transférés aux rentiers AI, et cela bien que l'AI ait déjà une dette de 12,7 milliards de francs auprès de la caisse de l'AVS.**

³ 08.3869 – motion du groupe UDC. Abaisser la taxe sur la valeur ajoutée pour augmenter le pouvoir d'achat et relancer l'économie

⁴La conseillère fédérale Ruth Dreifuss (PS), le directeur de l'Office fédéral des assurances sociales Otto Piller (PS) ainsi que le chef de la section AI Beatrice Breitenmoser (PS) ont fermé des années durant les yeux devant les abus massifs dans l'AI et ont veillé à ce que le gâteau de l'AI, dont vit confortablement leur clientèle politique, s'agrandisse régulièrement.

3.2. Non à des impôts plus lourds

Depuis les élections fédérales de 2003, l'UDC s'est systématiquement battue contre toute augmentation des impôts, taxes et redevances. Au lieu de tirer toujours plus d'argent des poches des contribuables, il faut assainir en profondeur l'AI. Mais cette action exige de la volonté et du courage politiques, deux vertus qui manquent singulièrement aux partis du centre qui ne cessent de se vanter comme étant des formations bourgeoises tout en augmentant les impôts. Vingt jours avant les dernières élections fédérales, le PLR a affirmé dans un communiqué de presse qu'il continuerait de se battre pour "des impôts simples et modérés"⁵. Un an après les élections, cette déclaration ne vaut même plus le papier sur lequel elle a été écrite. Même constat pour le PDC qui affirme dans son programme politique vouloir renforcer les classes moyennes en les "protégeant contre des impôts et prélèvements sociaux excessifs"⁶. Nous ressentons tous les jours les effets des augmentations fiscales que nous imposent le PLR, le PDC et la gauche. **La charge fiscale s'alourdit d'année en année.**



Depuis 1990, les recettes fiscales des pouvoirs publics ont presque doublé. Les citoyens s'en rendent compte. Si nous approuvons ce projet, l'Etat puisera plus d'un milliard de francs supplémentaire dans nos poches, et cela en période de récession économique!

3.3. Toute hausse des impôts menace l'emploi

Nous sommes tous concernés par la crise économique et par ses conséquences, le chômage et les réductions d'horaires de travail. Il est donc plus que jamais nécessaire de stopper les excès interventionnistes de l'Etat.

⁵ „Impôts simples et modérés“, communiqué du PLR Suisse du 1^{er} octobre 2007.

⁶ Programme politique du PDC du 18 septembre 2004

Le conseiller fédéral Pascal Couchepin a, avec son arrogance habituelle, renoncé à des réformes économiques indispensables. Il est de ce fait responsable de la hausse de 20% des primes d'assurance-maladie prévue cette année. Cela signifie qu'une famille avec deux enfants dans le canton de Berne par exemple doit s'attendre à une augmentation de 1800 francs par an. Les ménages et l'économie nationale sont déjà fragilisés cette année par d'autres dépenses, comme le triplement de la taxe sur le CO2, l'augmentation de 8% en moyenne des factures d'électricité, la hausse des cotisations APG pour le congé maternité ou encore les dépenses supplémentaires de l'assurance-chômage, dues notamment aux nombreux étrangers. Il ne reste ainsi **plus d'argent pour la consommation**; les investissements et l'économie s'essouffent, le chômage augmente. Pour toutes ces raisons, il convient de refuser une hausse de la TVA.

La crise financière de septembre 2008 a secoué le monde entier. Les plus grosses banques américaines sont au bord du gouffre, sans parler de celles qui ont déjà fait faillite. Des établissements européens de renommée s'effondrent, les grandes banques suisses ont perdu de la valeur et doivent se recapitaliser. La plus grande d'entre elles, UBS, demande l'aide de l'Etat. Mais la crise a aussi des conséquences dans d'autres domaines économiques. **Entre septembre et novembre 2008, nombre d'entreprises ont vu leurs commandes diminuer de 25 à 50%, certains carnets de commandes sont même complètement vides.** La presse fait ses gros titres sur le chômage, le travail temporaire et les angoisses quotidiennes des salariés. La Suisse s'est réveillée brutalement du rêve de la croissance éternelle et se retrouve elle-aussi en pleine crise économique.

Alors que 95 980 personnes (2,4%) étaient au chômage en septembre 2008, ils étaient déjà 135 128 (3,4%) à la fin de mai 2009. Entre septembre et octobre 2008, le travail temporaire a augmenté de 66,7 points! Rien qu'au mois de décembre 2008, le nombre de chômeurs a explosé dans les cantons du Jura (+14,3%), de Soleure (+15%), d'Appenzell Rhodes-Extérieures (+17,3%), de Schwytz (+18%) et du Valais, canton où, malgré une bonne saison d'hiver, le chômage a grimpé de 35,8%. Alors que le chômage touche 2,5% des Suisses actifs, il frappe 6,6% des étrangers, soit trois fois plus. D'ailleurs 43,9% des chômeurs sont des étrangers. Ces derniers mois, le secteur bancaire a biffé 15'000 postes. Les grandes entreprises comme Swiss Re, Georg Fischer, Logitech, Cablecom, HP, divers groupes de médias et d'innombrables PME régionales ont également annoncé des suppressions de postes. Et les prévisions sont moroses.

Le SECO a fortement corrigé à la baisse les chiffres de la croissance et table désormais sur une contraction de 2,7% du PIB en 2009⁷. C'est presque 4 fois plus que ce que le SECO prévoyait en décembre 2008 (-0,8%). Au vu de cette situation conjoncturelle, le Conseil fédéral et le Parlement devraient tout faire pour soutenir l'économie par des encouragements fiscaux. Pour y parvenir, il existe toute une série de moyens très simples à mettre en place. Outre la baisse de la TVA, citons le gel des primes des caisses-maladie, la suspension de la taxe à l'importation des voitures, des allègements fiscaux pour les familles en tenant compte des diverses formes de familles, le versement de l'excédent 2008 à la population, le raccourci cément des délais de paiement dans le cadre des marchés publics, le rallongement des délais pour le paiement des impôts ou encore la compensation rapide de la progression à froid. En diminuant la TVA, le Conseil fédéral dispose d'un instrument simple, efficace et surtout bon marché pour augmenter le pouvoir d'achat et stimuler la consommation, en particulier celle des ménages. Même des pays dirigés par un gouvernement socio-démocrate, comme la Grande-Bretagne, ont franchi le pas et abaissé la TVA pour lutter contre la menace d'une récession. Londres a décidé en novembre 2008 de réduire la TVA de 2,5 points entre décembre 2008 et la fin de l'année 2009 et ceci pour relancer la conjoncture⁸. C'est tout l'inverse en Suisse. Le Conseil fédéral et le Parlement

⁷ Prévisions conjoncturelles du SECO, 17 juin 2009.

⁸ HM Revenue & Customs, PBRN 26.

proposent de relever de 0,4 point le taux de la TVA pour financer un système social moribond.

Une augmentation de la TVA aurait par ailleurs des conséquences négatives sur la place économique suisse, puisque l'adaptation de tous les taux dans les entreprises occasionnerait des coûts importants. Cela toucherait chaque entrepreneur. Selon le nouveau message sur la révision de la taxe sur la valeur ajoutée, **l'adaptation des taux de TVA coûterait plusieurs dizaines de millions de francs⁹.**

4. NON au pillage de l'AVS

Pour une majorité de la population, l'AVS assure leur existence à la retraite. Les perspectives des rentes AVS (assurance-vieillesse et survivants) sont pourtant tout sauf réjouissantes. C'est pourquoi on ne peut pas retirer 5 milliards de francs du fonds AVS pour les transférer sans raison à celui de l'AI. De plus, le fonds AVS perd déjà chaque jour près de 4 millions de francs dans le financement de l'AI. Le fonds de l'AVS affiche dans ses comptes 41 milliards de francs, alors qu'il n'en détient réellement que 28 milliards. La différence de 12,7 milliards représente la dette de l'AI. Si le peuple vote non le 27 septembre, la séparation des fonds AVS et AI devra malgré tout se faire. Toutefois, le fonds de l'AI ne doit pas être alimenté par l'AVS, mais par les ressources générales de la Confédération. Par ailleurs, avec cette proposition, la majorité de gauche au Parlement trahit une nouvelle fois la promesse d'attribuer les réserves de l'or de la BNS à l'assainissement de l'AVS. **Un NON à l'augmentation de la TVA permet ainsi d'assurer financièrement la plus importante des assurances sociales, l'AVS.**

4.1. Non au mensonge du Parlement sur l'initiative COSA

Avant la votation en 2006 sur l'initiative COSA ("Les bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS"), Le PLR et le PDC avaient promis que l'or de la BNS serait, en cas de rejet de l'initiative, versé au fonds de l'AVS et profiterait donc à cette institution. Le comité interpartis PLR, PDC et UDC écrivait à l'époque dans son argumentaire: *"L'AVS est notre principale œuvre sociale, elle doit être assurée à long terme. L'initiative COSA ne le peut pas. La gauche ne peut même pas garantir que les bénéfices de la banque nationale seront réellement attribués aux rentes AVS et non aux rentes AI."* Et encore: *"En cas de rejet de l'initiative COSA, l'AVS obtiendra avec certitude 7 milliards de francs – sans effets secondaires néfastes¹⁰."* **Trois ans après cette votation, les partis du centre ne veulent plus entendre parler de leur promesse. Ils ignorent ainsi un argument déterminant qui a conduit à l'époque le peuple à rejeter l'initiative.**

4.2. L'or de la BNS n'est pas pour l'AI

Bien pire que le fait que les partis du centre n'ont pas su tenir leur promesse, les 7 milliards de francs dégagés de la vente de l'or de la BNS ne seront pas utilisés durablement. Ils auront disparu dans 4-5 ans pour combler le déficit annuel de 1,5 milliard de l'AI. L'UDC, qui voulait avec son initiative sur l'or consacrer entièrement les bénéfices de la vente des réserves d'or de la BNS à l'AVS, refuse ce gaspillage de la fortune du peuple. **Cet argent appartient au peuple. Ces 7 milliards sont ceux de l'AVS et de ses rentiers.**

⁹ Message sur la simplification de la TVA, p. 29.

¹⁰ Comité interpartis "Non à COSA", argumentaire, mai 2006, p.13.

5. Eliminer les abus dans l'AI

Il est plus que temps de s'attaquer enfin aux abus dans l'assurance-invalidité¹¹. Les partis du centre-gauche préfèrent la solution de facilité: au lieu de combattre rigoureusement les abus, ils veulent cacher les dysfonctionnements en injectant de l'argent supplémentaire dans cette institution. Le problème de fond demeure. Il faut maintenir la pression sur la caisse vide de l'AI, car le passé a montré que des financements additionnels sans correction préalable des abus n'ont aucun effet utile. De surcroît, la majorité du Parlement rompt, en soutenant ce projet, sa promesse de n'utiliser les réserves d'or de la Banque nationale suisse que pour assainir l'AVS.

5.1. Régler le droit aux rentes AI selon la volonté du législateur

L'AI est un élément important du système à trois piliers de la prévoyance (AVS/AI, prévoyance professionnelle, prévoyance privée). Elle vise l'intégration ou la réintégration de personnes qui, en raison d'un mal congénital ou à la suite d'une maladie ou d'un accident, ne sont pas capables d'exercer une activité lucrative. Contrairement à ce qu'on pense généralement, une personne obligée de se déplacer en fauteuil roulant n'a pas droit automatiquement à une rente AI, car le législateur lie le droit à l'AI à l'incapacité de réaliser un gain¹².

Par exemple, un artisan, qui a subi un grave accident au point d'être paraplégique, ne touchera pas automatiquement une rente AI. Il est certes frappé d'une incapacité de travailler (parce qu'il ne peut pas exercer sa profession première), mais la majorité des personnes dans une situation semblable peuvent exercer une autre activité (par exemple, dans un bureau). Elles ne reçoivent donc pas une rente AI, mais bénéficient de prestations de l'AI pour leur recyclage professionnel, leur intégration dans un autre emploi, pour l'achat de moyens auxiliaires ou pour financer des mesures architecturales exigées par leur handicap (ascenseur d'escalier, modification de la voiture, chaise roulante, etc.). Nonobstant les idées fausses colportées par les médias¹³, les personnes en fauteuil roulant ou amputées d'une jambe n'ont pas a priori droit à une rente AI. Seule une *incapacité probablement durable ou prolongée de réaliser un gain* justifie l'octroi d'une rente.

Selon le droit en vigueur, la situation économique de la personne concernée n'a aucune influence sur la décision de lui accorder une rente AI ou non. La notion AI se définit uniquement sur la base de l'état de santé du demandeur de rente et sur sa capacité restante de réaliser un gain. Il est donc totalement déplacé de justifier par une situation économique difficile la pratique lâche des responsables de l'AI dans l'octroi de rentes.

Le droit à une rente AI n'est donné qu'en présence d'une incapacité de gain durable ou probablement durable. Une simple incapacité d'exercer la profession originale, une conjoncture difficile ou encore la mauvaise situation économique du demandeur ne justifient pas l'octroi d'une rente AI. D'autres institutions doivent intervenir dans ces cas-là.

5.2. Les financements additionnels du passé n'ont eu aucun effet utile

Le nombre croissant de rentiers de l'assurance-invalidité entraîne des charges financières de plus en plus lourdes pour cette institution. Mais au lieu d'assainir les structures pour réduire les charges, comme cela se fait dans n'importe quelle entreprise privée en proie à des

¹¹ L'UDC a présenté son concept "Lancer la 6^e révision de l'AI au lieu d'augmenter les prélèvements obligatoires" le 18 juin 2007 déjà.

¹² Art. 8 al. 1 LPGA.

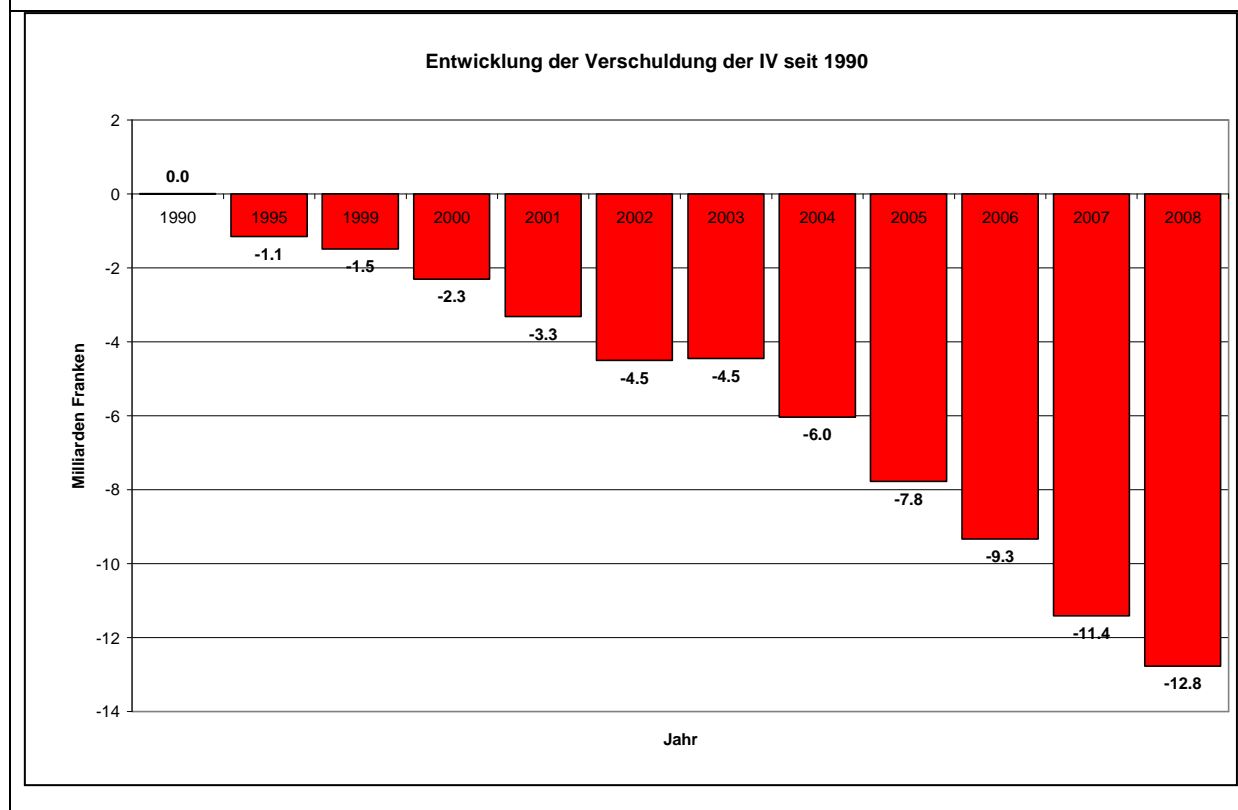
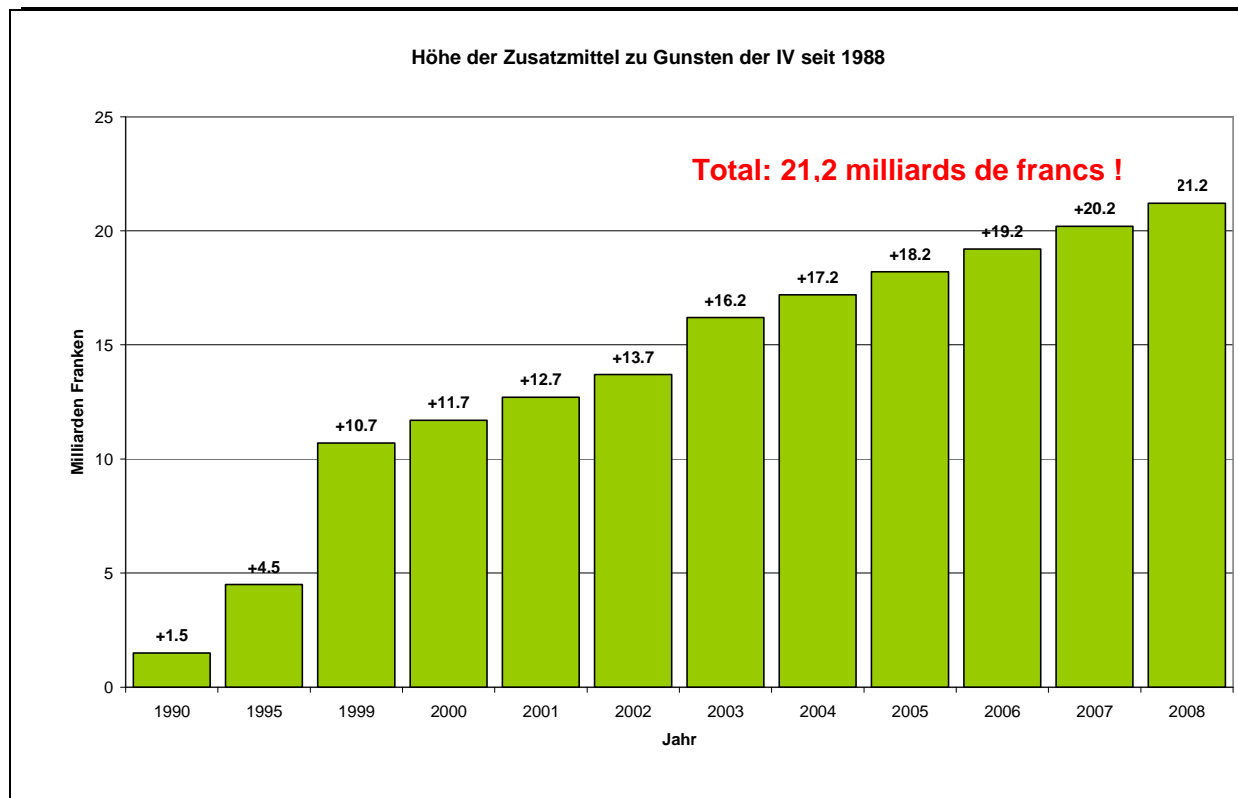
¹³ Par exemple, dans l'émission "Rundschau" de la télévision allemande du 16 mai 2007.

difficultés, le Parlement a tout simplement augmenté les prélèvements sur les salaires, soit de 1.0 à 1.2% en 1988, puis de 1.2 à 1.4% en 1995, ce qui a rapporté au total 17,5 milliards de francs supplémentaires à l'AI jusqu'à fin 2008. De surcroît, 2,2 milliards de francs ont été prélevés en 1998 dans la caisse des allocations pour perte de gain (APG) pour être transférés à l'AI. Cette opération a été répétée en 2003 pour un montant de 1,5 milliard, si bien que 3,7 milliards de francs au total ont été détournés des APG en faveur de l'AI. Depuis 1988, la somme totale des fonds supplémentaires alloués à l'AI atteint donc 21 milliards de francs. Cela n'a pas empêché cette institution de plonger dans les dettes. **Un nouveau financement additionnel en faveur de l'AI serait donc tout aussi inutile. Il sera même contreproductif parce qu'il réduirait la pression sur l'AI et permettrait à celle-ci de persévérer dans ses dysfonctionnements.**

Somme des fonds supplémentaires alloués à l'AI depuis 1988

en milliards de francs

Année



Développement de la dette depuis 1990

en milliards de francs

Année

5.3. L'AI ne sera assainie que sous la pression

Le 22 juin 2005, le Conseil fédéral a présenté son message sur le financement additionnel et la 5^e révision de l'AI. Il demandait une augmentation générale de la TVA de 0,8% ainsi qu'une hausse des prélèvements sur les salaires de 1.4 à 1.5% pour financer les dysfonctionnements de l'AI. Ce projet totalement excessif n'a échoué que grâce aux fortes pressions de l'UDC. D'abord la hausse des prélèvements sur les salaires a été supprimée et ensuite l'augmentation de la TVA a été réduite pas à pas de 0.8 à 0.5, puis à 0.4 point. Finalement, le PLR, le PDC et le PS se sont même mis d'accord en commission pour ne pas augmenter de façon générale la TVA, mais de manière proportionnelle en augmentant moins fortement les taux réduits. C'est donc grâce aux pressions de l'UDC qu'une augmentation massive des impôts et prélèvements a pu être évitée. **L'assainissement de l'AI étant une tâche politiquement fort désagréable, il faut maintenir la pression sur les dépenses de cette institution faute de quoi aucune réforme ne se fera. On trouvera en effet toujours des motifs pour ne pas assainir l'AI.** Preuve en est une fois de plus l'attitude du Conseil fédéral qui se montre beaucoup trop hésitant avec son projet de 6^e révision de l'AI qu'il vient de présenter. Ces propositions ne suffisent pas, beaucoup s'en faut, à assainir l'AI. De plus, la plupart de leurs effets ne commenceront à se déployer qu'en 2018. Jusque là, le contribuable devra continuer de boucher les trous dans l'AI, s'il en va selon le Conseil fédéral.

5.4. La 5^e révision de l'AI n'était qu'une étape intermédiaire

Depuis le début des années nonante, l'AI s'est progressivement éloignée de son mandat légal. **De plus en plus de personnes ont eu accès à une rente alors qu'en réalité elles n'y avaient pas droit.** Le principe central de la réinsertion avant la rente a été négligé. La mollesse des autorités AI et le tabou social qui entourait les abus ont transformé au fil des ans l'AI en un réceptacle de paresseux et de parasites de tout poil. On a vu l'émergence d'une véritable industrie d'assistance noyautée par la gauche dont le principal objectif était d'obtenir des rentes pour des gens qui, en réalité, ne réunissent pas les conditions nécessaires à cet effet. L'AI est ainsi devenue une sorte "d'aide sociale complémentaire" dont profitent notamment des étrangers mal intégrés. Les abus croissants dont fait l'objet cette institution en affectent forcément le crédit auprès de la population. De plus, les vrais invalides doivent constamment justifier leur rente à cause des nombreux simulateurs vivant au crochet de l'AI. Ils risquent bien d'être les véritables victimes du gaspillage d'argent pour des faux invalides.

Le 17 juin 2007, près de 60% des votants ont soutenu la 5^e révision de l'AI qui constitue un premier pas vers la stabilisation de cette assurance, mais non pas, beaucoup s'en faut, un assainissement de celle-ci. Elle met fin à quelques incitations contreproductives dans le but de réintégrer plus rapidement les personnes concernées dans le monde du travail. En outre, elle supprime certaines prestations injustifiables comme le supplément de carrière ou des rentes complémentaires. La durée minimale de cotisation pour l'obtention d'une rente a été portée à 3 ans. **L'acceptation de cette 5^e révision de l'AI par le peuple a été un pas important, mais l'endettement annuel de l'AI – près de 1,5 milliard de francs – reste si important que d'autres mesures sont inévitables.** Le jour suivant la votation, l'UDC a donc présenté un programme d'assainissement complet dont le chapitre principal est la 6^e révision de l'AI. **Le 17 juin 2009, le Conseil fédéral a présenté ses propositions pour la première partie de la 6^e révision de l'AI. Il ne s'agit que de demi-mesures, totalement insuffisantes face à la gravité des dysfonctionnements régnant dans cette assurance. L'UDC exige donc que ce premier paquet de mesures soit réalisé immédiatement par le biais d'un arrêté fédéral urgent et que la deuxième partie de l'assainissement soit mise en œuvre immédiatement. Il serait inacceptable de reporter une fois de plus cette réforme nécessaire depuis longtemps. L'UDC présentera en outre des propositions supplémentaires d'assainissement dans le cadre de la procédure de consultation.**

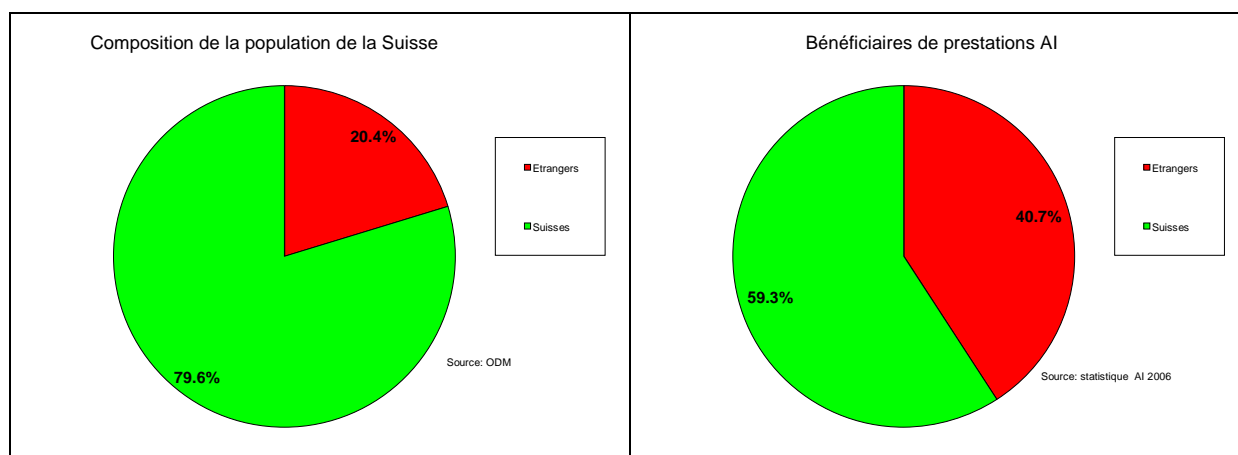
5.5. Les abus dans l'assurance-invalidité

5.5.1. Forte augmentation du nombre de rentiers

Malgré la définition claire de l'invalidité sur la base de l'incapacité de gain, l'augmentation du nombre de rentiers AI a commencé à échapper au contrôle au début des années 90. Aujourd'hui on compte 78% de plus de rentiers qu'en 1990 et même 138% de plus qu'en 1980. Entre 1990 et 2006, l'effectif des rentiers AI a passé de 164 000 à près de 300 000. Du coup la proportion de rentiers AI par rapport aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative a atteint la valeur record de 5,4% (contre 3,2% en 1992 et 4,3% en 2000).

5.5.2. Etrangers fortement surreprésentés

Il y a un lien évident entre les abus dans l'AI et la **forte surreprésentation des étrangers** parmi les bénéficiaires de prestations AI. Relevons d'emblée que cette disproportion ne provient qu'en faible partie des différences entre les activités professionnelles des Suisses et des étrangers¹⁴. Cette forte surreprésentation des étrangers dans l'AI n'a rien d'étonnant. Il faut dire que la générosité de l'assurance-invalidité suisse est connue loin à la ronde grâce à quelques exemples significatifs.



X., Premier exemple: X., ressortissant d'un pays hors UE et AELE, a été condamné à une peine de réclusion pour plusieurs délits sexuels. De plus, il a été frappé d'une interdiction de séjour en Suisse pour une durée de 12 ans. Souffrant prétendument d'une névrose, X. touche une rente AI. Sa peine purgée, il est rentré dans son pays à cause de la mesure d'expulsion. L'AI continue de lui verser une rente mensuelle de 991 francs alors que le revenu mensuel moyen dans ce pays est inférieur à 300 fr.¹⁵

¹⁴ Gion Pieder Casaulta, Marco Reichmuth, "Moral Hazard in der ersten Säule", SZS/RSAS, 50/2006, p. 214.

¹⁵ Gion Pieder Casaulta, Marco Reichmuth, "Moral Hazard in der ersten Säule", SZS/RSAS, 50/2006, S. 216.

5.5.3. Exportation problématique de rentes AI

Sur les 294 080 rentes accordées en 2008, 42 018 ou 14,2% sont exportées à l'étranger. 37,8% des rentes AI accordées à des étrangers sont versées à l'étranger. Il faut dire que le montant de la rente suisse permet de vivre royalement dans certains pays. Néanmoins, la proposition de l'UDC d'adapter les rentes AI exportées au pouvoir d'achat local s'est heurtée à l'opposition de la majorité de centre-gauche qui domine le Parlement.

Les conséquences négatives des exportations de rentes AI à l'étranger

Un père de famille de 45 ans originaire de Serbie touche une rente AI de 3638 francs par mois. A ce montant viennent s'ajouter une assurance-indemnités journalières de 6500 francs et 1318 francs d'une autre assurance contre l'invalidité. Au total, cet homme encaisse donc 11 456 francs par mois. Sa femme travaille et gagne 3300 francs, ce qui fait un revenu total de 14 756 fr. Ce Monsieur voyage souvent dans son pays d'origine où il fréquente des discos, conduit divers véhicules à moteur et rénove des maisons. Considéré comme totalement invalide parce que "dément", il conduit aujourd'hui un cabriolet Mercedes CLK¹⁶!

90% des familles de la région de Petrovac (Serbie) vivent de versements en provenance de l'étranger. Parmi ces personnes, il y a un certain Monsieur qui est inscrit comme rentier AI dans le canton de Soleure, mais qui exploite accessoirement un garage en Serbie et assume la fonction de président de commune. Il fait partie de ce groupe croissant de personnes qui ont réduit le délai d'attente de la rente AVS en obtenant une rente AI. Le montant que l'AI verse à ce Monsieur équivaut au quadruple du salaire d'un juge en Serbie¹⁷.

5.5.4. Balkanisation

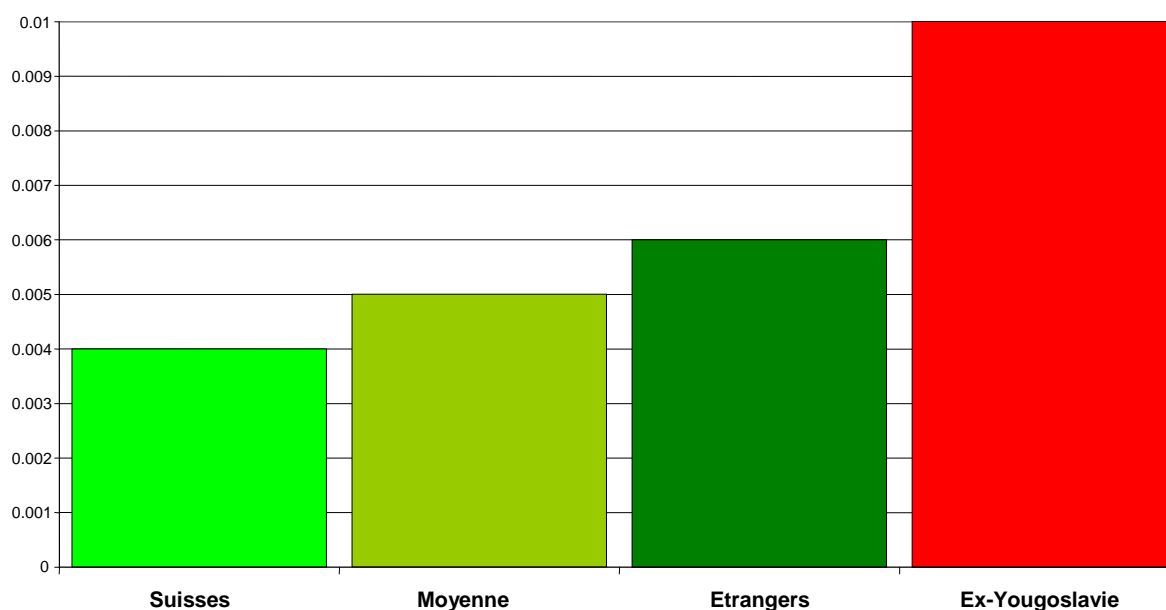
Deux experts en assurances sociales ont fait en 2006 une enquête sur les nouveaux rentiers AI dans le canton de Zoug. Dans ce canton, les habitants originaire d'ex-Yougoslavie représentent 6,1% de la population, mais ils constituent 20,8% des nouveaux rentiers AI¹⁸. **On assiste donc à une balkanisation massive de l'AI** – elle serait encore bien plus importante si on tenait compte des invalides de naissance et des naturalisés.

¹⁶ Blick, 14 juin 2006.

¹⁷ Weltwoche 24/07. "Neulich im IV-Dorf."

¹⁸ Gion Pieder Casaulta, Marco Reichmuth, Moral Hazard in der ersten Säule, Revue suisse des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle, volume 50, 2006, cahier 3.

Probabilité AI selon les origines



Source: question 07.5134 du conseiller national Oskar Freysinger, heure des questions du 11 juin 2007

Un exemple parmi beaucoup d'autres de la balkanisation de l'AI

Gordana S., une Serbe de langue maternelle roumaine, a accusé par le tribunal pénal de Mendrisio d'avoir, avec son mari, escroqué l'AI et des assurances privées pour un montant de 1,5 million de francs. Des détectives sociaux ont constaté qu'elle travaillait sans handicap aucun en Serbie alors qu'elle était annoncée en Suisse comme incapable de réaliser un gain¹⁹.

5.5.5. Fortes différences régionales

Les différences énormes entre les cantons – même entre cantons ayant des structures socio-démographiques semblables – sont un autre indice des abus dans l'AI. Le canton de Bâle-Ville prend largement la tête dans cette comparaison intercantonale. 9,18% des personnes en âge d'exercer une activité lucrative y perçoivent une rente AI. Donc près d'un Bâlois sur dix est un rentier AI. A l'inverse, la quote-part AI dans les cantons de Nidwald et de Zoug n'est que de 3,8% (soit un habitant sur 26 en âge d'exercer une activité lucrative). Un tiers environ de la différence entre les cantons peut être influencé directement par les services AI²⁰.

Le reste de la différence s'explique par d'autres facteurs. La règle générale suivante s'applique aux cantons: **plus il y a de médecins, plus le canton est urbanisé, plus il y a de parlementaires de gauche, plus il y a de cas AI²¹.**

¹⁹ Blick et Tagesanzeiger du 26 mars 2009.

²⁰ Analyse des différences intercantionales au sein de l'assurance-invalidité. Rapport final scientifique du Fonds national suisse. 15 décembre 2003. Büro BASS, p. 416.

²¹ Analyse des différences intercantionales au sein de l'assurance-invalidité. Rapport final scientifique du Fonds national suisse. 15 décembre 2003. Büro BASS, p 55.

5.5.6. Tendence à la médicalisation et causes AI incertaines

Une des causes essentielles de l'augmentation du nombre de rentes depuis quinze ans réside dans la tendance croissante à la médicalisation. On admet aujourd'hui par exemple les tableaux cliniques suivants comme donnant droit à une rente AI: phobie sociale, dépendance d'internet, taux de cholestérol accru, surcharge pondérale, ménopause, rhumatisme des parties molles, irritation du colon, insomnies, constipation, hyperactivité, fortes sudations, syndrome de déracinement, dépression psychosociale ou carence de vitamines. Moyennant ce flot de tableaux cliniques, chaque citoyen est un rentier AI potentiel.

Aujourd'hui, près de 40% des rentes sont accordées sur la base d'une maladie psychique. Cette proportion est même de 80% chez les jeunes rentiers de 20 à 34 ans. C'est dire que le potentiel d'abus est considérable à ce niveau. Il y a plusieurs années déjà, une dissertation présentée à l'Université de Zurich analysait le taux de reconnaissance de "l'invalidité psychogène". Dans les 31 cas examinés, les psychiatres n'ont recommandé que sept rentes complètes et une rente partielle, mais en fin de compte 23 personnes ont réussi à obtenir une rente complète et quatre une demi-rente. Cet exemple illustre la capacité des patients de s'imposer, car finalement ils veulent tous une rente complète. Conclusion: une personne qui veut absolument une rente finit par l'obtenir. **Conséquence de cette pratique excessivement généreuse face aux causes psychiques qui donnent droit à une rente AI: en 1990, 26 418 personnes touchaient une rente AI à la suite d'une psychose ou d'une psychoneurose; on en comptait presque quatre fois plus, soit 91 590, en 2006. L'augmentation massive du nombre de traumatismes de la colonne cervicale justifiant une rente est un autre problème. Il est très surprenant de constater que ce type d'affection est présent presque exclusivement en Suisse alémanique alors qu'il est rare en Suisse romande et au Tessin. Les traumatismes de la colonne cervicale causent à eux seuls des coûts annuels de l'ordre de 500 millions de francs.**

Depuis la fin des années nonante, le nombre de rentes AI accordées sur la base de causes médicales dites diffuses n'a cessé d'augmenter. On entend par "diffus" qu'il n'y a pas de lien de cause à effet clairement établi entre la maladie et l'incapacité de réaliser un gain. L'AI est en réalité devenue un réceptacle pour des cas de faiblesse sociale de toute sorte alors que, comme cela a été noté plus haut, la notion d'invalidité selon l'AI ne comporte aucun facteur économique. Selon Erwin Murer, **les charges sociales ainsi déplacées vers l'AI représentent deux à quatre milliards de francs par an**²².

²² Erwin Murer, Weshalb tendiert unser System zur Rente, S. 10f.

5.5.7. Les communes se débarrassent de leurs cas sociaux aux frais de l'AI

Ce n'est plus un secret pour personne que les communes, les grandes surtout, se sont littéralement spécialisées dans "l'élimination" de leurs cas sociaux les plus onéreux via l'assurance-invalidité. La raison de cette pratique est fort simple: alors que l'aide sociale est à la charge des communes, l'AI est alimentée par les partenaires sociaux et les contribuables. Ces dysfonctionnements étaient les plus manifestes durant la période de fonction de Monika Stocker, ancienne directrice des affaires sociales de la ville de Zurich: à cette époque, Zurich versait une allocation pour l'intégration de cent à trois-cents francs par mois lorsqu'une personne s'annonçait à l'AI alors que cette contribution est en fait destinée à encourager des efforts personnels particuliers visant à trouver un emploi. Mais Zurich n'est pas un cas isolé. De nombreuses communes tentent en effet "d'alléger" leur budget en poussant les cas sociaux à demander l'AI bien que ces personnes ne correspondent d'aucune manière à la définition de l'invalidité voulue par le législateur.

5.5.8. La protection des données couvre les abus dans l'AI

L'un des problèmes du système actuel est qu'une assurance sociale possède certes des informations sur un assuré, mais qu'une autre assurance sociale ne peut y accéder en raison de la protection des données personnelles. Il faut donc que la législation sur la protection des données cesse d'interdire l'échange de données entre assurances sociales à condition que ces informations soient soumises au secret de fonction et qu'elles servent uniquement aux assurances à assumer leurs obligations légales. L'échange de données entre autorités, que la loi actuelle permet déjà, doit être étendu à ces cas, même contre la résistance de préposées à la protection des données dont l'attitude a des motivations avant tout idéologiques. La protection des données doit protéger l'individu contre les abus de l'Etat, mais son but n'est pas de dissimuler des recours abusifs aux assurances sociales. Les services concernés de l'AI doivent donc avoir accès aux données des autres assurances sociales, du fisc et des offices sur la circulation routière.

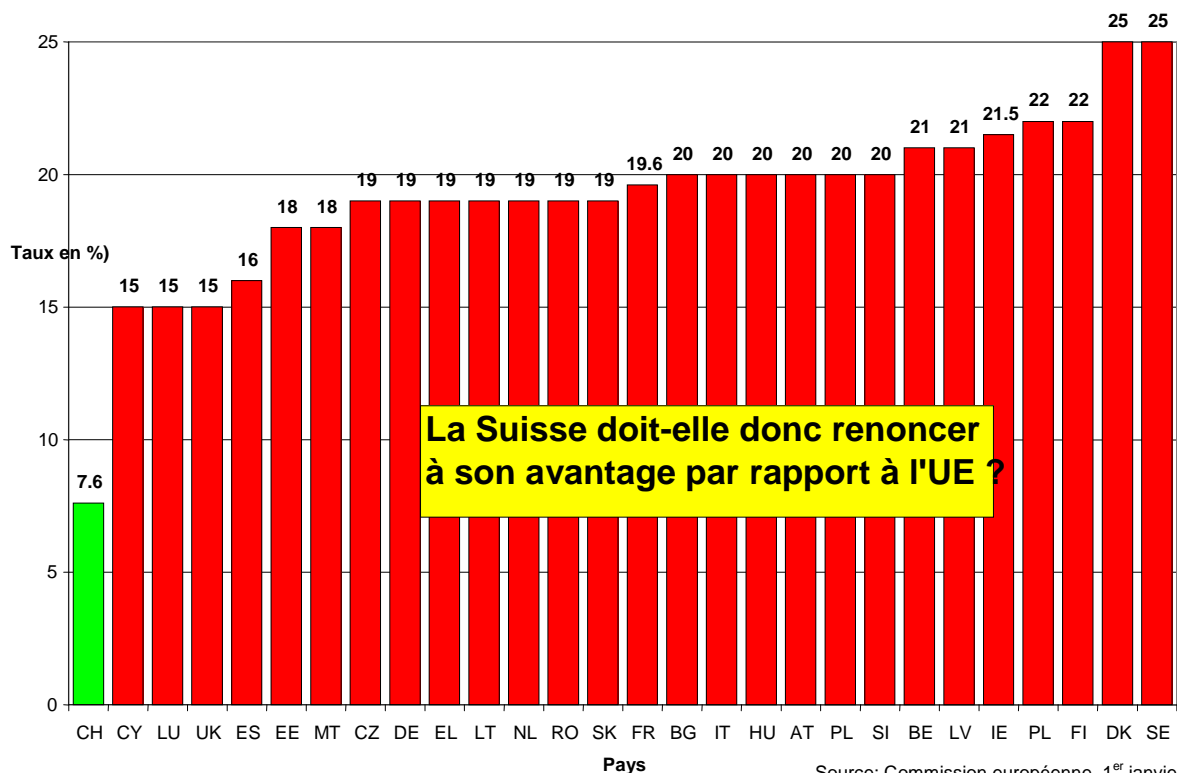
5.6. *Cette hausse des impôts n'assainit nullement l'AI!*

Les chiffres disponibles aujourd'hui sont clairs: même si le peuple dit oui à l'augmentation de la TVA le 27 septembre 2009, l'AI ne sera pas assainie pour autant. Selon les calculs de l'Office fédéral des assurances sociales, **l'endettement de l'AI reprendra de plus belle à l'échéance de l'augmentation de la TVA en 2017**. Le financement additionnel proposé par le Conseil fédéral et les partis du centre-gauche **n'est donc qu'un emplâtre sur une jambe de bois aux frais de l'AVS et des contribuables**. Concrètement, cette mesure vise à dissimuler sous un tas d'argent les dysfonctionnements qui sévissent dans l'AI. L'AI retomberait dans les mêmes négligences que durant les désastreuses années nonante.

6. Non à un pas supplémentaire vers l'UE

Augmenter la TVA de 0.4%, c'est faire un pas de plus vers l'UE alors que la Suisse connaît encore un taux de TVA relativement modique par rapport aux Etats membres de l'UE. Le taux minimal imposé par Bruxelles est en effet de 15%, mais plusieurs pays membres appliquent des taux supérieurs à 20%. **Chaque augmentation de la TVA que nous approuvons nous rapproche de l'adhésion à l'UE.** Après le secret protégeant les clients des banques suisses, nous nous apprêterions à abandonner un autre avantage dans la concurrence internationale. Les partisans de l'adhésion à l'UE et toute l'administration fédérale qui n'attendent que cela s'en réjouiraient. Il ne faut pas leur céder un seul pouce de terrain.

Les taux ordinaires de TVA dans l'UE comparés à celui de la Suisse



Source: Commission européenne, 1^{er} janvier 2009

7. Non à la manipulation de la volonté populaire

Le Conseil fédéral a préparé ce projet d'augmenter la TVA pour l'AI à une époque de bonne conjoncture économique. Aujourd'hui, alors que nous sommes entrés dans une récession, le gouvernement tente, avec la complicité de la majorité parlementaire de centre-gauche, de manipuler la volonté populaire en reportant la date de la votation et en retardant d'un an l'entrée en vigueur du projet. Alors que le scrutin avait été initialement fixé au 8 février 2009, puis au 17 mai 2009 par décision du Conseil fédéral, ce dernier a reporté deux semaines plus tard une nouvelle fois cette échéance, soit au 27 septembre 2009. Un commentateur a qualifié cette procédure comme suit: "Un report du scrutin ne serait pas simplement une manière déplaisante de retarder la réalisation du projet; ce serait bien plus le signe du refus du Conseil fédéral d'exécuter un mandat de l'autorité qui lui est superposé, les deux Chambres du Parlement fédéral, donc de présenter l'arrêté fédéral au peuple pour décision. La simple annonce d'un tel boycott déclencherait dans d'autres pays une crise d'Etat."²³ Mais le Parlement ne s'est pas arrêté en si bon chemin: dans la précipitation, la majorité de centre-gauche a décidé, durant les deux derniers jours de la session parlementaire d'été 2009, de modifier un arrêté déjà publié dans la Feuille fédérale en ce sens que la hausse de la TVA n'entre pas en vigueur en 2010 comme prévu par les deux Chambres le 13 juin 2008, mais seulement en 2011 (voir les deux décisions dans l'annexe I). **Par cette grossière manipulation, la majorité de centre-gauche a acheté le soutien des influentes associations économiques à ce projet d'augmenter la TVA.**

²³ Staatsstreich von oben, Weltwoche 5/09.

8. Annexe I: texte de loi – objet de la votation 1

Arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA

du 13 juin 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 22 juin 20051, arrête:

I

La Constitution² est modifiée comme suit:

Art. 196, ch. 14, titre et al. 2 et 3 (nouveaux)

14. Disposition transitoire ad art. 130 (Taxe sur la valeur ajoutée)

2 Pour garantir le financement de l'assurance-invalidité, le Conseil fédéral relève les taux de la taxe sur la valeur ajoutée, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2016, comme suit:

- a. de 0,4 point pour le taux normal visé à l'art. 36, al. 3, de la loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA)³;
- b. de 0,1 point pour le taux réduit visé à l'art. 36, al. 1, LTVA;
- c. de 0,2 point pour le taux spécial prévu à l'art. 36, al. 2, LTVA pour les prestations du secteur de l'hébergement.

3 Le produit du relèvement prévu à l'al. 2 est entièrement affecté au Fonds de compensation de l'assurance-invalidité.

II

1 Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

2 S'il est adopté par le peuple et les cantons, il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Arrêté fédéral portant modification de l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA

du 12 juin 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats du 10 juin 2009¹, vu l'avis du Conseil fédéral du 11 juin 2009, arrête:

I

L'arrêté fédéral du 13 juin 2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA³ est modifié comme suit:

Art. 196, ch. 14, al. 2, phrase introductive

14. Disposition transitoire ad art. 130 (taxe sur la valeur ajoutée)

2 Pour garantir le financement de l'assurance-invalidité, le Conseil fédéral relève comme suit les taux de la taxe sur la valeur ajoutée, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2017:

II

ch. II, al. 2

2 S'il est adopté par le peuple et les cantons, il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

III

1 Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

2 S'il est adopté par le peuple et les cantons, il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

9. Annexe II: texte de loi – objet de la votation 2

Loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité (AI)

du 13 juin 2008

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'art. 112, al. 1, de la Constitution¹, vu le message du Conseil fédéral du 22 juin 2005²,
arrête:*

Art. 1 Création d'un Fonds de compensation de l'assurance-invalidité distinct

1 Un fonds distinct est créé pour l'assurance-invalidité sous la dénomination de «Fonds de compensation de l'AI».

2 Le report des pertes de l'AI (état au 31 décembre 2009) qui est inscrit au bilan du Fonds de compensation de l'AVS est mis au passif du bilan du Fonds de compensation de l'AI.

Art. 2 Constitution du Fonds de compensation de l'AI

1 A l'entrée en vigueur de la présente loi, le Fonds de compensation de l'AVS transfère 5 milliards de francs au Fonds de compensation de l'AI.

2 En vue d'une réduction de la dette de l'AI visée à l'art. 1, al. 2, le montant du capital du Fonds de compensation de l'AI excédant, à la fin de l'exercice, le capital initial de 5 milliards de francs est versé chaque année au Fonds de compensation de l'AVS pendant la période du relèvement temporaire de la TVA.

Art. 3 Intérêts de la dette

En dérogation à l'art. 78 de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assuranceinvalidité³, la Confédération supporte du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2016 la charge annuelle des intérêts sur le report des pertes de l'AI selon l'art. 1, al. 2 de la présente loi.

Art. 4 Modification du droit en vigueur

La modification du droit en vigueur est réglée en annexe.

Art. 5 Disposition finale

1 Le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un message sur une 6e révision de l'AI avant fin 2010.

2 Ce message contiendra notamment des propositions visant à assainir l'AI par une réduction des dépenses.

Art. 6 Référendum et entrée en vigueur

1 La présente loi est sujette au référendum.

2 Elle entre en vigueur le 1er janvier 2010, en même temps que l'arrêté fédéral du 13 juin 2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA.

Modification du droit en vigueur

Les lois mentionnées ci-après sont modifiées comme suit:

1. Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité⁵

Titre précédant l'art. 77

Troisième partie: Le financement Chapitre I Provenance des ressources

Art. 77, titre et al. 1, let. c

Principe

1 Les prestations prévues par la présente loi sont couvertes par:
c. les intérêts du Fonds de compensation de l'AI, conformément à la loi fédérale du 13 juin 2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité;

Art. 78, al. 3

3 La Confédération verse mensuellement sa contribution au Fonds de compensation de l'AI.

Titre précédant l'art. 79

Chapitre II Le Fonds de compensation de l'assurance-invalidité

Art. 79 Tenue des comptes

1 Les recettes prévues à l'art. 77 sont créditées au Fonds de compensation de l'AI; les dépenses découlant des art. 4 à 51, 66 à 68quater et 73 à 75, ainsi que les dépenses liées au recours prévu aux art. 72 à 75 LPGA⁷ en sont débitées.
2 Les recettes et les dépenses de l'AI doivent faire l'objet d'une comptabilité et d'un bilan séparés.
3 Les avoirs du Fonds de compensation de l'AI en liquidités et en placements ne doivent pas, en principe, être inférieurs à 50 % des dépenses annuelles.

Art. 79a Administration

Le Fonds de compensation de l'AI est administré par les mêmes organes que le Fonds de compensation de l'AVS. L'art. 110 LAVS⁸ est applicable par analogie.

Titre précédant l'art. 80

Chapitre III La surveillance de l'équilibre financier

Art. 80, titre

Abrogé

2. Loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain⁹

Art. 28 Fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain

1 Un fonds indépendant est créé sous la dénomination de «Fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain»; il est crédité ou débité de toutes les ressources et prestations prévues par la présente loi.
2 Les recettes et les dépenses du régime des allocations pour perte de gain doivent faire l'objet d'une comptabilité et d'un bilan séparés.
3 Les avoirs du fonds en liquidités et en placements ne doivent pas, en principe, être inférieurs à 50 % des dépenses annuelles.

4 Le fonds est administré par les mêmes organes que le Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants. L'art. 110 LAVS10 est applicable par analogie.